



Restrictions d'usage

Le respect des limites de qualité est réglementairement impératif. Cependant, en cas de non respect, se pose la question de savoir si l'eau peut toujours être consommée sans risque pour la santé et donc distribuée. C'est la notion de **seuil sanitaire** et non plus de limite réglementaire qui permet de répondre à cette question.

En matière d'évaluation du risque, la DDASS s'appuie sur l'expertise de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA), qui à la demande de la Direction Générale de la Santé en avril 2003, doit élaborer pour chaque paramètre physico-chimique des recommandations permettant aux autorités sanitaires de fixer des seuils de gestion lors du dépassement des limites réglementaires.

Exemple des pesticides

Dans un avis du 12 décembre 2000, l'AFSSA propose par mesure de précaution trois niveaux de restriction d'usage de l'eau en fonction de la sensibilité des différentes catégories de population et des concentrations en pesticides dans l'eau.

Les restrictions d'usage en Seine-et-Marne en 2006

Paramètres	Nombre de communes en restriction d'usage	Population concernée
Nitrates	48	37 019
Pesticides	9	7 431
Sélénium	5	9 825
Fluor	5	4 797
Nitrates + Pesticides	14	7 907
Pesticides + Sélénium	1	1 200
Total	82	68 179

Ainsi 16 % des communes de Seine-et-Marne sont en restriction d'usage de l'eau pour les paramètres Nitrates, Pesticides, Fluor et Sélénium, soit 5,7 % de la population du département.

Somme des triazines	Classes de population concernées par la restriction
comprise entre 0,4 et 0,6 µg/l	nourrissons (enfants de moins de 1 an) et femmes enceintes
comprise entre 0,6 et 2 µg/l	nourrissons, femmes enceintes et enfants de moins de 10 kg
supérieure à 2 µg/l	toute la population



La qualité de l'eau en Seine-et-Marne en 2006

L'eau du robinet, l'un des produits destinés à la consommation humaine les mieux surveillés, doit répondre à des critères de qualité très stricts, portant sur des paramètres bactériologiques (l'eau ne doit comporter aucun germe susceptible de nuire à la santé), chimiques, physiques et organoleptiques (l'eau doit être limpide, sans goût ni odeur désagréable).

En Seine et Marne, une partie de la population reste alimentée par une eau non conforme en nitrates et pesticides, nickel, fluor... Le contrôle sanitaire de 2006 montre que plus de **185 000 habitants**, soit **170 communes**, étaient concernés par des non-conformités chroniques et parfois des restrictions d'usage. Pour la plupart cette situation est connue depuis une dizaine d'années.

Dérogations

Lorsque le retour à la conformité ne peut être obtenu de façon rapide, un dossier de demande de dérogation doit être déposé auprès de la DDASS si les conditions suivantes sont remplies :

- l'utilisation de l'eau ne présente pas de risque pour la santé ; à titre d'exemple, aucune dérogation n'est possible pour les paramètres microbiologiques ou lorsque les restrictions d'usage de l'eau concernent l'ensemble de la population,
- le demandeur prouve qu'il ne peut, pour maintenir la distribution de l'eau, utiliser dans l'immédiat d'autres moyens raisonnables.

La durée d'une dérogation est aussi limitée dans le temps que possible et ne peut excéder trois ans. Elle ne peut être renouvelée que dans certaines conditions.

Elle repose donc sur l'existence de projet de réalimentation des populations par une eau conforme (traitement, changement de ressource, interconnexions).

L'instruction de ces demandes, en étroite collaboration avec la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) en charge du pilotage du Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP), fait l'objet d'un suivi de la mise en œuvre de la solution palliative proposée. Cette dérogation permet d'envisager à court et/ou moyen terme une mise en conformité de l'eau distribuée à la population.

Jusqu'à présent, 69 collectivités (communes ou syndicats) ont déposé un dossier de demande de dérogation auprès de la DDASS de Seine-et-Marne. Au titre de l'année 2006, 34 demandes ont été déposées, 20 dérogations ont été accordées qui permettront de rétablir une alimentation en eau conforme pour 20 812 personnes d'ici 2009. Enfin, 11 demandes ont été rejetées.

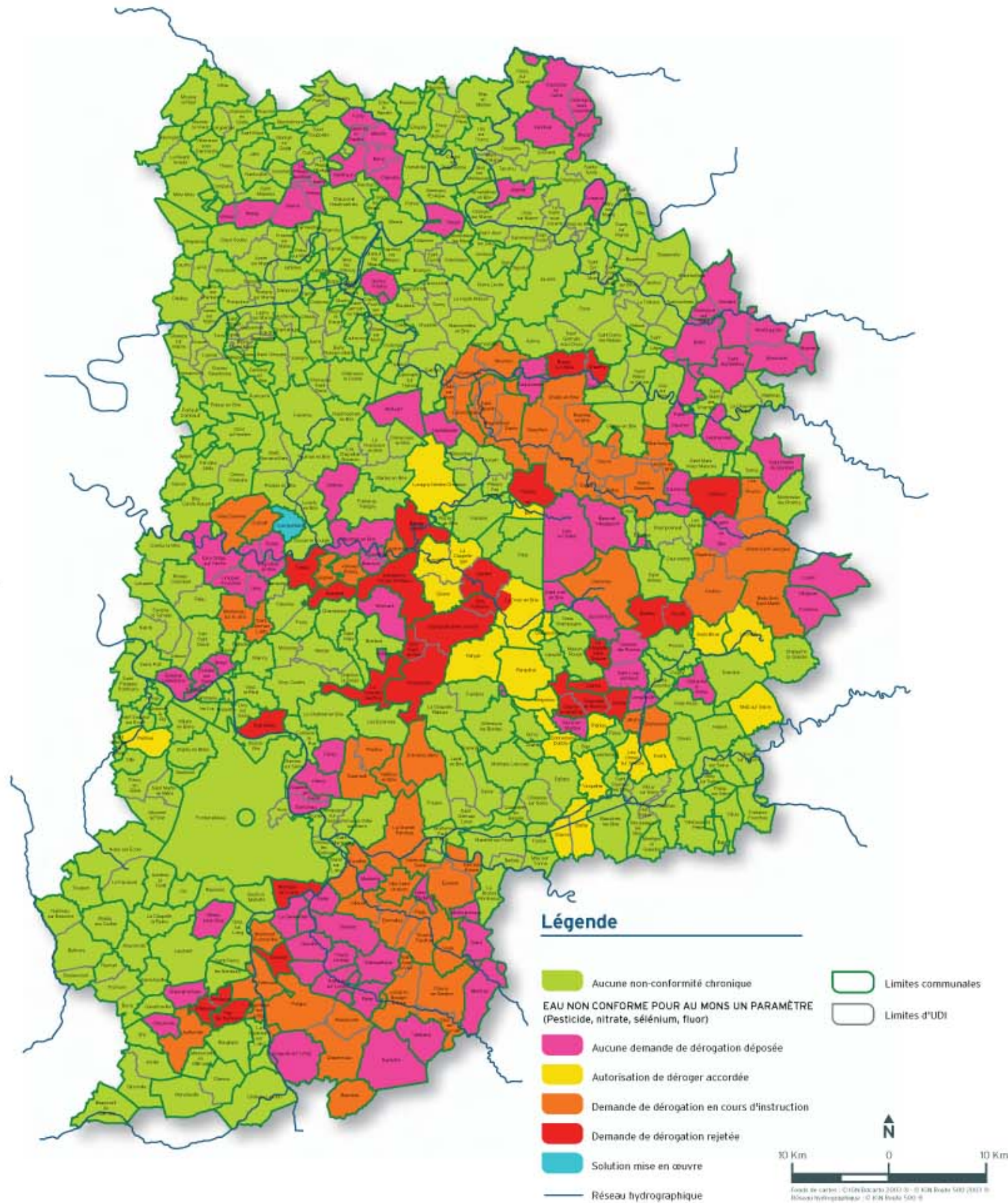
Au cours de l'année 2006, la mise en œuvre de 8 projets a permis à 24 683 personnes d'être à nouveau alimentées par une eau conforme.

Un syndicat qui distribuait une eau non conforme depuis 15 ans, mais disposait d'une solution immédiatement disponible, a été mis en demeure par courrier en 2006 puis par arrêté préfectoral début 2007 de tout mettre en œuvre pour revenir à la conformité. Après constat de la carence du syndicat, la solution disponible a été exécutée d'office par les services de l'Etat. C'est un renforcement de l'engagement de l'Etat dans la reconquête de la qualité de l'eau dans le département.



La qualité de l'eau en Seine-et-Marne en 2006

Etat des demandes de dérogation aux limites de qualité (bilan 2006)



Paramètres entraînant des restrictions d'usages permanentes (bilan 2006)

